

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire,
de l'élevage et du développement des archipels

Papeete, le 16 AOUT 2019

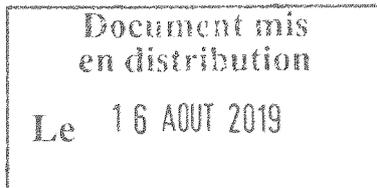
N° 34 - 2019

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention-cadre n° 69-18 du 27 septembre 2018 relative au soutien de l'État pour le développement de l'agriculture en Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels,

par Madame la représentante Louisa TAHUHUTERANI



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 5109/PR du 26 juillet 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention-cadre n° 69-18 du 27 septembre 2018 relative au soutien de l'État pour le développement de l'agriculture en Polynésie française.

En application des articles 169 et 170-1 de la loi organique statutaire, le projet d'avenant doit en effet être soumis à l'approbation préalable de l'assemblée de la Polynésie française.

I- Présentation de la convention-cadre n° 69-18 du 27 septembre 2018 relative au soutien de l'État pour le développement de l'agriculture en Polynésie française

Établie pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature, la convention-cadre n° 69-18 du 27 septembre 2018 pose l'engagement de l'État et de la Polynésie française dans un partenariat refondé au bénéfice d'un développement pérenne de l'agriculture en Polynésie française.

Le cadre stratégique de l'intervention de la Polynésie française dans le secteur agricole y est déterminé à travers plusieurs orientations stratégiques, et notamment les suivantes :

- favoriser la création de richesses et d'emplois pérennes dans les métiers de l'agriculture, de l'aquaculture et de la forêt ;
- améliorer le niveau de couverture des besoins de la Polynésie française en produits agricoles, aquacoles et agro-transformés ;
- valoriser et aménager tous les territoires ruraux par le développement et la diversification des activités endogènes de production et d'agro-transformation.

Afin de remplir ces objectifs stratégiques, des actions prioritaires sont définies en matière d'enseignement et de formation agricoles, de recrutement, d'accompagnement ponctuel et de coopération scientifique et technique, de projets structurants et d'aides directes à l'installation des agriculteurs.

Concernant cette dernière action prioritaire, la convention-cadre prévoit la mise en place par la Polynésie française, d'un dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs et la possibilité pour l'État d'apporter son soutien à ce dispositif par des mesures d'accompagnement mobilisées dans le cadre de conventions de mise en œuvre.

Le versement du concours de l'État en la matière est opéré par une mise à disposition des crédits du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) à l'unité opérationnelle de la Polynésie française, « dans la limite de l'enveloppe de crédits octroyée » par ledit ministère.

En décembre 2018 puis en juillet 2019, le MAA a alloué à la Polynésie française un budget respectif de 47,7 millions de francs CFP pour la réalisation de deux opérations visant à répondre aux besoins en eau d'agriculteurs installés en tant que locataires sur les terres domaniales du lotissement agricole de ATAAHA, dit Terre déserte, à Nuku Hiva (*réhabilitation du réseau hydraulique*) et des lotissements agricoles MARUMARUTUA et PLATEAU DE TARAVALO situés à Tahiti (*réhabilitation des captages et mise en place de compteurs*).

II- Présentation du projet d'avenant n° 1 à la convention-cadre n° 69-18 du 27 septembre 2018

Le MAA souhaite désormais que ce type de soutien à l'installation des agriculteurs soit sanctuarisé afin notamment que de nouvelles terres domaniales puissent être aménagées puis dévolues à une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et de la santé des habitants de la Polynésie tout en assurant un revenu digne aux agriculteurs.

Il propose à cette fin la passation d'un avenant à la convention-cadre visant à garantir un soutien financier pérenne de l'État en investissement, à hauteur d'un maximum de 286,2 millions de francs CFP sur la période 2018-2023.

L'article 4 contenant les dispositions financières de la convention-cadre est par conséquent modifié :

- la mise à disposition des crédits destinés à financer ce type de soutien n'est plus limitée par les crédits disponibles dans l'enveloppe octroyée par le MAA ;
- les actions engagées au titre de la convention-cadre relèvent désormais d'une ligne spécifique dédiée aux Pays et Territoires d'Outre-mer ;
- **une enveloppe annuelle d'un montant maximum de 47,7 millions de francs CFP** est affectée à la Polynésie française ;
- cette enveloppe pourra être ajustée au regard de la consommation constatée et des besoins exprimés ;
- les crédits seront délégués selon les modalités permettant leur mobilisation à un rythme pluriannuel.

Enfin, le montant total des crédits attribués aux bénéficiaires demeure précisé dans le cadre d'une convention de subvention engagée et payée par les services de la Polynésie française.

Examiné en commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels le 16 août 2019, le projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention-cadre n° 69-18 du 27 septembre 2018 relative au soutien de l'État pour le développement de l'agriculture en Polynésie française, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LA RAPPORTEURE

Louisa TAHUHUTERANI

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : SDR1921538DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention-cadre n° 69-18 du 27 septembre 2018 relative au soutien de l'État pour le développement de l'agriculture en Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 26 juillet 2019 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2019/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet d'avenant n° 1 à la convention-cadre n° 69-18 du 27 septembre 2018 entre le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la Polynésie française relative au soutien de l'État pour le développement de l'agriculture en Polynésie française est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Béatrice LUCAS

Le président,

Gaston TONG SANG



POLYNÉSIE FRANÇAISE
PRÉSIDENCE

AVENANT N°1

À LA

CONVENTION-CADRE

n° 69-18 du 27 septembre 2018

**RELATIVE AU SOUTIEN DE L'ÉTAT
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la Convention-cadre relative au soutien de l'État pour le développement de l'agriculture en Polynésie française n° 69-18 en date du 27 septembre 2018 ;

Considérant la volonté de l'État, représenté par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, d'accompagner le développement de l'agriculture polynésienne par la mise en œuvre d'actions en investissement via la fixation d'une enveloppe budgétaire annuelle sur le programme 149 ;

ENTRE :

L'État – Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – représenté par M. Dominique SORAIN, Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

ET :

La Polynésie française, représentée par M. Édouard FRITCH, Président de la Polynésie française ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet

Le présent avenant a pour objet de compléter les dispositions de la convention-cadre susvisée en y introduisant des précisions sur les modalités de soutien en investissement, notamment le montant annuel mobilisable en subvention.

Article 2. Modification

L'article 4 « dispositions financières et modalités » est modifié comme suit :

à la place de :

« Pour le programme 149, le versement de ce concours financier est opéré par une mise à disposition des crédits du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) à l'unité opérationnelle de la Polynésie, dans la limite de l'enveloppe de crédits octroyée par le MAA. Le montant total des crédits attribués aux bénéficiaires est précisé dans le cadre d'une convention de subvention engagée et payée par les services de la Polynésie Française. »

lire :

« Pour le programme 149, le versement de ce concours financier est opéré par une mise à disposition des crédits du Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) à l'unité opérationnelle de la Polynésie française. Les actions engagées au titre de la présente convention relèvent d'une ligne spécifique qui est dédiée aux Pays et Territoires d'Outre-mer. L'enveloppe affectée annuellement à la Polynésie française est fixée à un montant maximum de 400 000€. Chaque année, à l'occasion du dialogue de gestion d'octobre, cette enveloppe budgétaire pourra être ajustée au regard de la consommation constatée et des besoins exprimés. Ces crédits sont délégués selon des modalités permettant leur mobilisation à un rythme pluriannuel. Le montant total des crédits attribués aux bénéficiaires est précisé dans le cadre d'une convention de subvention engagée et payée par les services de la Polynésie Française. »

Article 3. Publication et nombre d'exemplaires

Le présent avenant, établi en deux (2) exemplaires, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, et sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Pour la Polynésie française,

Dominique SORAIN
Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française

Édouard FRITCH
Président de la Polynésie française